

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE - DE- LÉVRARD

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 219, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD LE 03 DÉCEMBRE 2024, À 19 h 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE, MAIRE.**

### **1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6

Absent :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2

Invitées :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière

### **2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 19h32.

### **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés.3396-12-24

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement #2024-11-09 relatif à la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard
5. Adoption du règlement #2024-11-10 portant sur la gestion contractuelle et modifiant le règlement #2021-06-10
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

### **4. ADOPTION DU RÈGLEMENT #2024-11-09 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD**

**ATTENDU** l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et villes) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

**ATTENDU QU'**il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 novembre 2024 ;

Rés.3397-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents que le règlement #2021-11-09 soit adopté.

**ADOPTÉE**

**5. ADOPTION DU RÈGLEMENT #2024-11-10 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2021-06-10**

**ATTENDU QU'**une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 2 juillet 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

**ATTENDU QUE** l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

**ATTENDU QUE** le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, ce seuil étant, depuis le 1<sup>er</sup> août 2024, de 121 200\$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 11 novembre 2024 ;

Rés.3398-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents que le règlement #2021-11-10 soit adopté.

**ADOPTÉE**

**6 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**7 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Rés.3399-12-24

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 19h44.

**ADOPTÉE**

Je, Simon Brunelle, approuve toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

Simon Brunelle, maire

---

Amélie Hardy Demers directrice générale  
et greffière-trésorière